



## Décisions du Bureau année 2021/2022 présentées au Conseil communautaire du 10 février 2022

DBUR_2021_75	Attribution d'un marché de Rénovation et création de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Coeur de Savoie (accord-cadre n°24-2021) à la société SERPOLLET, 606 rue Denis Papin à 73291 LA MOTTE SERVOLLEX pour un montant maximum de 500 000 € HT
DBUR_2021_76	Attribution d'un marché d'Installation d'ombrières photovoltaïques de 500kWc sur le futur parking "Aire de covoiture" de La Chavanne (marché n°25-2021) à la société ROSAZ Energies SAS située ZI Le Domaine 45 rue des Iles à 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 647 156,83 € HT
DBUR_2021_77	Attribution d'un marché de Travaux de curage des boues et d'amélioration de l'installation de la station d'épuration de Galloux à Ste Hélène du Lac (marché n°16bis-2021), à la société VEOLIA Eau - Compagnie générale des Eaux, située 86 chemin des Fontaines à 38190 BERNIN pour un montant de 53 617,76 € HT
DBUR_2022_01	Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes (accords-cadre n°06-2021): Avenant n°1
DBUR_2022_02	Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate de la station d'épuration du Domaine (commune Porte-de-Savoie) à la société VEOLIA située 864 chemin des Fontaines à BERNIN (38) pour un montant de 96 595€ HT

# DECISION DU BUREAU

Séance du 13 décembre 2021

N°75-2021

**Objet :** Rénovation et création de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (accord-cadre n°24-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 06/10/2021 (73\_20211001W2\_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 08/10/2021 (L2021C01704),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 9 décembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché cité en objet à la société **SERPOLLET**, située 606 rue Denis Papin – CS 20070 – 73291 LA MOTTE SERVOLEX.

**Article 2 :** Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SERPOLLET, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 14 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 13 décembre 2021

N°76-2021

**Objet :** Installation d'ombrières photovoltaïques de 500 kWc sur le futur parking « Aire de covoiturage » de La Chavanne (marché n°25-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 06/10/2021 (73\_20211015W2\_01) et au Journal d'Annonces Légales La Vie Nouvelle le 08/10/2021 (L2021C01703),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 9 décembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché cité en objet à la société **ROSAZ Energies SAS**, située ZI Le Domaine 45, rue des Iles – BP 21 – 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.



**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à **647 156,83 € HT**, dont :

- 637 629,03 € HT pour la tranche ferme : Travaux d'ombrières photovoltaïques avec la variante « VOLTEC full black SMA »
- 919,80 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Fourniture de 5 modules supplémentaires
- 8 608,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 : Opérations de maintenance.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise ROSAZ Energies SAS, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 14 décembre 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



Séance du 13 décembre 2021

**N°77-2021**

**Objet : Travaux de curage des boues et d'amélioration de l'installation de la station d'épuration de Galloux à Ste Hélène du Lac (marché n°16bis-2021)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 27/08/2021 (73\_20210827W2\_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 9 décembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché cité en objet à la société **VEOLIA Eau – Compagnie générale des Eaux**, située 86 chemin des Fontaines – CS 4003 – 38190 BERNIN.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **53 617,76 € HT**, dont :

- 22 470,42 € HT pour la tranche ferme
- 31 147,34 € HT pour les tranches optionnelles

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA Eau, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 14 décembre 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 10 janvier 2022

N°01-2022

**Objet : Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes (accord-cadre n°06-2021) : Avenant n°1**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°27-2021 du 8 avril 2021 attribuant l'accord-cadre à la société CYTHELIA située 17, allée du Lac de Tignes, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant maximum de 130 000,00 € HT et pour une durée de 4 ans,

Considérant la nécessité d'ajouter le Parking de la Gare de Chamousset à la liste des sites inclus dans l'accord-cadre,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer un avenant avec l'entreprise CYTHELIA afin d'ajouter le site du parking de la gare de Chamousset à l'accord-cadre cité en objet.

**Article 2 :** Le montant de l'étude de faisabilité d'une ombrière photovoltaïque sur ce parking, à réaliser dans le cadre de la tranche ferme, est de 1 700,00 € HT.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé.



**Article 4 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché au  
énoncé ci-dessus.

**Article 5 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur  
Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera  
transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux  
mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 10 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 17 janvier 2022

N°02-2022

**Objet :** Renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate de la station d'épuration du Domaine (Commune de Porte-de-Savoie - section Francin)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2322-5, relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la stricte impossibilité technique, pour un candidat autre que l'opérateur économique retenu de réaliser les objectifs requis,

Considérant que l'armoire électrique et l'automate (dispositif électronique programmable destiné à automatiser certains processus) présentent de nombreux signes de faiblesses et que les composants de l'automate ne sont plus commercialisés, complexifiant ainsi les possibilités de réparation,

Considérant également l'impact non négligeable que pourrait générer une panne du système sur le traitement qui confère à ces travaux le caractère d'urgence, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'armoire sans attendre les travaux d'extension de la station d'épuration,

Vu l'offre de la société Veolia, située 864 chemin des Fontaines, CS 4003, 38190 BERNIN,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier le renouvellement de l'armoire électrique et de l'automate de la station d'épuration du Domaine à la société VEOLIA.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **96 595 € HT**, dont :

- 9 595 € HT pour les travaux de génie civil pour la reprise de la porte d'accès ;
- 87 000 € HT pour le renouvellement de l'armoire électrique.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le devis avec l'entreprise VEOLIA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 17 janvier 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS

